

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 28 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 2 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2023
Date de publication 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absentes : **Katty CLAYES TAHKBARI, Pascale PETIT.**

Représentés : **Jean-Luc DEROZIERES à Régis RENARD, Simone DEVAUX à Evelyne BOCQUET.**

Monsieur Pierre MARY a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : 04_28032023

N°04 : CONVENTION ACTIVE RADIO

Rapporteur : Monsieur Pierre Frédéric MAITRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la radio « Active radio », déjà présente en Haute-Marne avec des fréquences locales à Joinville, Chaumont, Saint-Dizier et Langres, se développe aujourd'hui dans l'Aube notamment grâce à une nouvelle fréquence (105.3 FM) sur le bassin de diffusion de Bar-sur-Aube en service depuis début mars 2023.

Active Radio est une radio associative qui poursuit une mission de communication sociale de proximité sur tous les territoires où elle diffuse. Cette mission est définie par la loi de 1986 sur l'audiovisuel comme le fait de « de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion ». Elle est un outil de développement local sur tous les territoires où elle intervient.

Pour une radio associative comme Active Radio, couvrir un nouveau bassin de diffusion ne se résume pas à installer un émetteur pour diffuser des programmes généraux. Il s'agit pour la radio de développer des programmes et activités localement afin de participer à la vie de la commune et de son territoire avec pour objectifs de :

- Améliorer la communication de tous les acteurs locaux vers le grand public au sein du bassin de vie et faire exister ces acteurs locaux dans les autres territoires concernés par la diffusion d'Active Radio.
- Promouvoir les activités et événements locaux auprès de tous les auditeurs
- Permettre l'expression du plus grand nombre sur son antenne

- Agir, comme la loi l'y incite, pour la promotion de l'éducation et de la culture, pour l'insertion des personnes les plus fragiles socialement et contre toutes les formes de discriminations, sensibiliser les auditeurs à la défense de l'environnement, participer par tout moyen au développement local.

Pour cela, Active Radio peut :

- développer des partenariats avec tous les acteurs locaux dans le but de générer des programmes radiophoniques dédiés.
- Intégrer à son fonctionnement la participation de bénévoles locaux
- Former des jeunes et scolaires par le biais d'ateliers radiophoniques à une meilleure expression publique, mettre en place des ateliers d'éducation aux médias et à l'information (EMI)

Média d'intérêt général, reconnu d'utilité sociale, agréé Jeunesse et Education Populaire, Activ'Radio se veut un média utile au développement local du bassin de vie de Bar-sur-Aube.

Afin d'accompagner le développement de cette radio sur le secteur du Barsuraubois, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec Active Radio pour l'année 2023, telle que ci-jointe annexée. Cette convention prévoit le versement d'une participation de la commune à hauteur de 20 000 €. En contrepartie, l'association s'engage à :

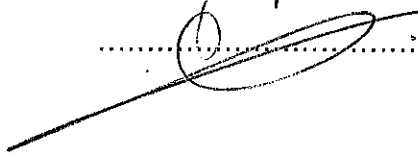
- Réaliser une émission mensuelle d'une heure sur une thématique centrale de la commune comprenant des interviews, reportages et un agenda local
- Assurer une couverture événementielle
- Réaliser des campagnes de communication
- Informer sur les activités quotidiennes du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Active Radio, annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'attribution, pour 2023, d'une participation de 20 000 € à l'association ACTIVE RADIO,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

HERREMARY



....., secrétaire de séance